

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du jeudi 14 novembre 2024 à 21 heures 00

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 07/11/2024

Le quatorze novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés :

Excusés : Pauline PIRAULT

Absents :

Objet : Cantine scolaire - Réactualisation des tarifs

Madame le Maire rappelle la délibération n°2017_34_05_1602 relative aux tarifs des repas de la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2017.

Elle précise que le prix du repas pour les adultes était à 3.50€ et pour les enfants à 2.10€.

Considérant la mise en place du label écocert et l'augmentation du coût des matières premières, elle propose à l'assemblée de réactualiser les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 11, Contre : 2, Abstentions : 0

- Décide de fixer le prix du repas de cantine pour les contrats aidés de la commune ou des associations à 6€ à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Décide de fixer le prix du repas de cantine pour les adultes à 4.50€ à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Décide de fixer le prix du repas de cantine pour les enfants à 2.60€ à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Pour extrait conforme ; Gignac le 22/11/2024

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ...25/11/2024...

Acte mis en ligne le :28/11/2024.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).



Date de transmission de l'acte: 25/11/2024

Date de reception de l'AR: 25/11/2024

046-214601189-DE_2024_033-DE

A G E D I